



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20230522-D_2023_5_15-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2023_5_15

L' an deux mille vingt trois, le lundi 22 mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de SAINT PAUL LE JEUNE à Saint-Paul-Le-Jeune, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 16 Mai 2023

Présents : 24

Titulaires : Madame CHALVET Catherine, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean -Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 28

**Objet : Prorogation OPAH
actuelle jusqu'au 31/12/2023 -
Validation de l'avenant pour la
prestation de suivi / animation
de Soliha Ardèche sur la même
durée**

Pouvoirs :

Monsieur LAGANIER Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur ALLAVENA Serge
Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur THIBON Pierre a donné pouvoir à Monsieur LEGRAS Emmanuel

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-François BORIE

Le Vice-président Lionnel ROBERT rappelle au conseil que la présente OPAH débutée en 2018, initialement conclue pour trois ans a déjà fait l'objet d'une reconduction en juillet 2021, via un avenant à la convention initiale (2018-2021), pour deux années supplémentaires (2021-2023), jusqu'au 31 mai 2023. Cette OPAH est accompagnée sur un plan technique par l'opérateur Soliha Ardèche dans un premier temps sur la convention initiale, puis sur l'avenant intervenu de 2021 à 2023. Au-delà de cette période, la poursuite d'une nouvelle OPAH est par ailleurs rendue possible à travers le dispositif Petites villes de demain, soit pour une durée de trois ans supplémentaires, soit pour une durée de cinq années, dans le cas de figure d'une OPAH dite de « Renouvellement Urbain ».

Une nouvelle consultation a donc été lancée en septembre 2022 afin de préparer d'une part le bilan de l'OPAH menée de 2018 à 2023 ; d'autre part en vue de réaliser une étude pré-opérationnelle pour la future OPAH, idéalement dans la continuité directe de la précédente OPAH, afin d'éviter toute coupure du dispositif au regard des propriétaires engagés dans des travaux de rénovation et des dossiers en cours.

Compte-tenu de la multiplicité des études menées simultanément relatives à la signature en septembre 2023 de la future Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre de Petites villes de demain, et considérant que l'étude avait été suffisamment anticipée, il a été accordé par les services de l'Etat (l'ANAH / DDT, DREAL), une prorogation exceptionnelle de la présente OPAH jusqu'au 31 décembre 2023.

Aussi, un avenant contractualisant la poursuite de la prestation avec Soliha Ardèche a été demandé à Soliha, Il figure en annexe.

Considérant l'évolution raisonnable des tarifs proposé par le prestataire et compte-tenu du contrat déjà engagé avec celui-ci, il est proposé au conseil d'approuver cet avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE l'avenant de l'OPAH avec l'ANAH jusqu'au 31 décembre 2023, AUTORISE à engager la reconduction de la prestation « Animation / suivi » au regard du chiffrage proposé par Soliha Ardèche figurant en annexes, AUTORISE le Président à solliciter l'ANAH sur cette prestation « Animation / suivi » à hauteur du pourcentage maximum autorisé, afin de diminuer la part d'autofinancements de la Communauté de communes,

AUTORISE le Président à engager toute démarche et signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le
ID : 007-200039832-20230522-D_2023_5_15-DE

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 22/05/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le